

SISYPHE ET LES NANTIS

Nicolas Schmitt

Seul un État national
authentiquement démocratique
réussit à sauvegarder
ses langues minoritaires

Les langues étant des créations dynamiques, il est difficile d'en déterminer le nombre exact dans le monde. *Ethnologue* (les chiffres cités ici proviennent du *Summer Institute of Linguistics, SIL*) répertorie quelque 6909 langues dont on considère qu'elles disposent de locuteurs vivants qui les ont apprises de leurs parents et les utilisent comme langue principale ou dans la vie quotidienne. Leur nombre tend à augmenter au fur et à mesure que progresse la connaissance anthropologique du monde, mais en même temps le taux de disparition des langues devient inquiétant et semble justifier les cris d'alarme que poussent certains linguistes depuis environ deux décennies.

Ces langues présentent d'extraordinaires différences quant à leur diffusion. Quelque 389 langues (6% seulement) regroupent à peu près 94% de la population mondiale. Par opposition, les 94% de langues restantes ne sont parlées que par 6% de la population, soit une pléiade de langues minoritaires.

LANGUES OFFICIELLES, MINORITAIRES, EN DANGER, MORTES...

La liberté de la langue est un droit fondamental essentiel, mais qui, pour d'évidentes raisons pratiques, est vidé

d'une partie de sa substance par le fait que tous les États ont adopté une *langue officielle* (rarement plusieurs). Habituellement, celle-ci correspond à la langue majoritaire de la population. Parfois, c'est une langue minoritaire nationale (celle de l'élite politique) que l'on impose à l'ensemble de la population : l'indonésien (bahasaindonesia) en Indonésie, le chinois mandarin à Taïwan, l'anglais à l'île Maurice, l'hindi en Inde, le malais en Malaisie ou l'amharique en Éthiopie. Ou alors c'est une langue minoritaire étrangère qui fait office de langue officielle de la nation : tel est le cas de nombreux États d'Afrique noire, des petits États de l'Océanie et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Enfin, il arrive que des États reconnaissent plus d'une langue officielle, c'est-à-dire qu'ils accordent au moins juridiquement le statut d'égalité à deux ou plusieurs langues (cf. ci-après).

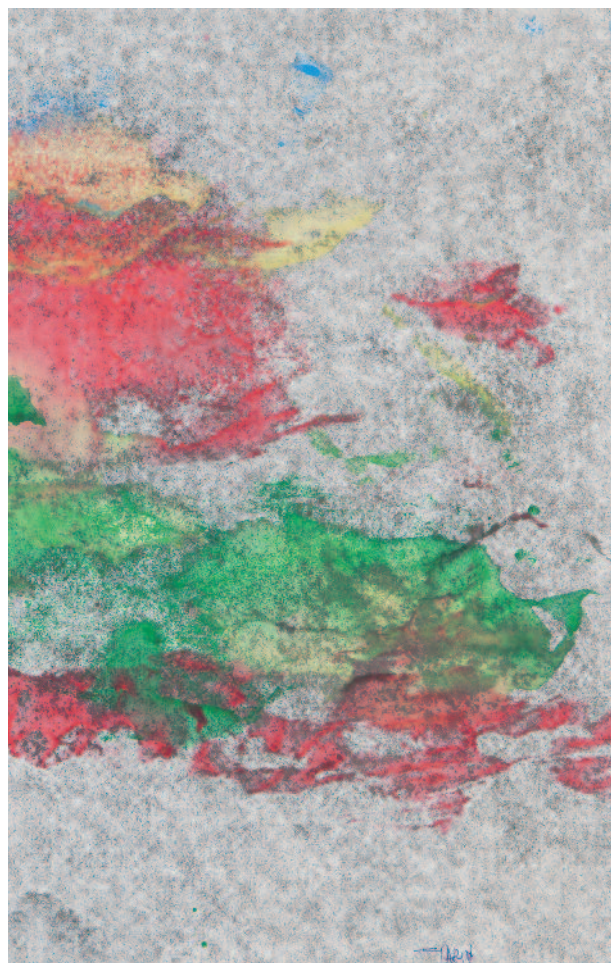
Dès lors, on constate la précarité de l'immense majorité des langues parlées sur la planète. Les langues dominantes, imposées par les États dans l'éducation, les médias, l'administration, n'ont cessé de gagner du terrain au détriment des langues locales et minoritaires : « *Les langues locales perdent leur prestige, leurs locuteurs préfèrent utiliser une autre langue qui leur donne l'espoir de trouver un emploi et un statut social plus élevé* » (Dimitri Koundioubas, section du Patrimoine immatériel de l'Unesco).

Mais peut-on véritablement définir une *minorité* de type culturel ? Aucune définition n'a réussi à s'imposer. Le professeur Capotorti, rapporteur spécial de la sous-commission chargée de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de l'ONU, évoque : « *Un groupe numériquement inférieur au reste de la population d'un État, en position non dominante, dont les membres - ressortissants de l'État - possèdent du point de vue ethnique, religieux ou linguistique des caractéristiques qui diffèrent de celles du reste de la population et manifestent même de façon implicite un sentiment de solidarité, à l'effet de préserver leur culture, leurs traditions, leur religion ou leur langue.* » Cette définition consensuelle comporte pourtant un inconvénient, celui de limiter la notion de minorité à celle de minorité nationale, au sein de l'État, sans tenir compte du fait qu'il peut y avoir des minorités régionales ou locales au sein de groupes minoritaires au plan national mais majoritaires au plan régional ou local, indépendamment du degré de reconnaissance de cette minorité. En Espagne, par exemple, les locuteurs ayant l'espagnol comme langue maternelle sont plus nombreux que ceux parlant le catalan, mais en Catalogne les Catalans sont plus nombreux que les Castillans. On trouve donc des peuples numériquement minoritaires dans l'ensemble d'un pays, mais localement majoritaires. Au-delà d'un certain stade de minorisation, on croise des *langues en danger*. *Ethnologue* a répertorié 473 langues considérées comme proches de l'extinction. Sans reconnaissance d'un *statut minoritaire*, les locuteurs de certaines langues les délaissent au profit d'une autre. Les parents

n'utilisent plus que cette seconde langue avec les enfants, et de la sorte la transmission intergénérationnelle s'estompe avant, parfois, de s'interrompre. Quand il n'y a plus de locuteurs pratiquant une langue comme langue maternelle, celle-ci s'éteint définitivement, comme le min-darien en Guinée, le tonjonen en Côte d'Ivoire, le jebel-harazaau au Soudan ou l'isuwuau au Cameroun. Mais ce n'est pas seulement dans les jungles d'Afrique et d'Océanie que les langues meurent. En Europe, le same (sámi ou lapon) de Kemi est éteint depuis des décennies et le same d'Akkala depuis le 23 décembre 2003 ; d'autres langues sont au bord de l'extinction, comme le romano-grec en Grèce, le live ou livonien en Lettonie, le wylamovicien en Pologne, le votien en Russie et le krymchaken en Crimée.

LA PROTECTION DES LANGUES MINORITAIRES, UN DEVOIR

L'Unesco considère que les langues appartiennent au patrimoine culturel immatériel de l'humanité et œuvre pour la diversité linguistique par des programmes de sauvegarde des langues en danger. L'organisation estime que, si rien n'est fait, la moitié des langues parlées aujourd'hui



auront disparu d'ici la fin du siècle. Avec l'extinction de langues non écrites et non documentées, l'humanité perdrait non seulement une richesse culturelle, mais aussi d'importantes connaissances ancestrales, contenues en particulier dans les langues indigènes.

Les linguistes sont préoccupés par ce phénomène, car les langues qui disparaissent contiennent souvent des phénomènes linguistiques rares, voire uniques, et s'ils n'ont pas été répertoriés, enregistrés, étudiés, ils seront perdus à jamais. Alors qu'il est largement reconnu que la dégradation de l'environnement naturel, et en particulier des habitats traditionnels, entraîne une perte de la diversité culturelle et linguistique, de nouvelles études suggèrent que la disparition des langues a, elle aussi, un impact négatif sur la conservation de la biodiversité.

Toutefois, ce processus n'est ni inévitable ni irréversible : des politiques linguistiques correctement planifiées et mises en œuvre permettent de renforcer les efforts effectués par les communautés de locuteurs pour maintenir ou revitaliser leurs langues maternelles et les transmettre aux jeunes générations.

LA VITALITÉ DES LANGUES MINORITAIRES

On parle rarement des minorités et de leur langue, aussi longtemps que certaines d'entre elles ne sont pas engagées dans une lutte armée, car celles-ci ne sont pas toutes violentes ni agressives. Elles ne souffrent pas toutes de discrimination et la plupart sont paisibles et conciliantes, même si elles demeurent parfois revendicatrices, ce qui dérange quelque peu les majorités. Par ailleurs, de très nombreuses minorités se sont malheureusement résignées à leur disparition.

Au-delà des querelles d'experts sur la définition des minorités, celles-ci doivent prendre en main leur propre développement si elles entendent assurer leur survie et leur promotion. Cette capacité est consacrée par les droits des minorités, mais l'État moderne conserve le choix de s'adapter aux diversités culturelles et linguistiques, ou alors de suivre les modèles unificateurs ou autoritaires qui engendrent les affrontements.

La communauté internationale s'est montrée sensible aux difficultés d'adaptation qui peuvent se manifester, comme en témoigne l'article 27 du Pacte international des droits civils et politiques, adopté en 1966 par les Nations Unies, ou la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe de 1995, ou encore la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires de 1992. Ces initiatives sont parfois restées sans suite. C'est pourquoi on assiste à une résurgence des revendications autonomistes de certaines minorités qui n'acceptent plus leur dépendance politique et économique, leur exclusion totale ou partielle des pouvoirs de décision, leur réduction

Tableau 1. Exemples de statut officiel reconnu partout

Pays	Langues officielles
Afghanistan	pashto / farsi (dari ou persan)
Cameroun	français / anglais
Belgique (fédérale)	néerlandais / français / allemand
Bosnie-Herzégovine (fédérale)	serbe / croate / bosnien (ces trois langues ont succédé au serbo-croate, et de fait c'est un peu la même langue)
Canada (fédéral)	anglais / français
Érythrée	arabe / tigrinia
Finlande	finnois / suédois
Irlande	irlandais / anglais (quoique très peu de gens parlent irlandais)
Israël	hébreu / arabe
Norvège	bokmål / nynorsk (en plus, le same est langue administrative dans six municipalités et le kvène dans une)
Nouvelle-Zélande	anglais / maori
Singapour	anglais / malais / chinois / tamoul
Sri Lanka	cinghalais / tamoul
Suisse (fédérale)	allemand / français / italien / romanche

aux rôles sociaux non prestigieux, sans oublier la contrainte du bilinguisme acculturant. De nombreuses minorités refusent que leur identité culturelle soit constamment menacée ; elles résistent et cherchent des solutions afin d'améliorer leur sort.

LES MINORITÉS DE LANGUE OFFICIELLE

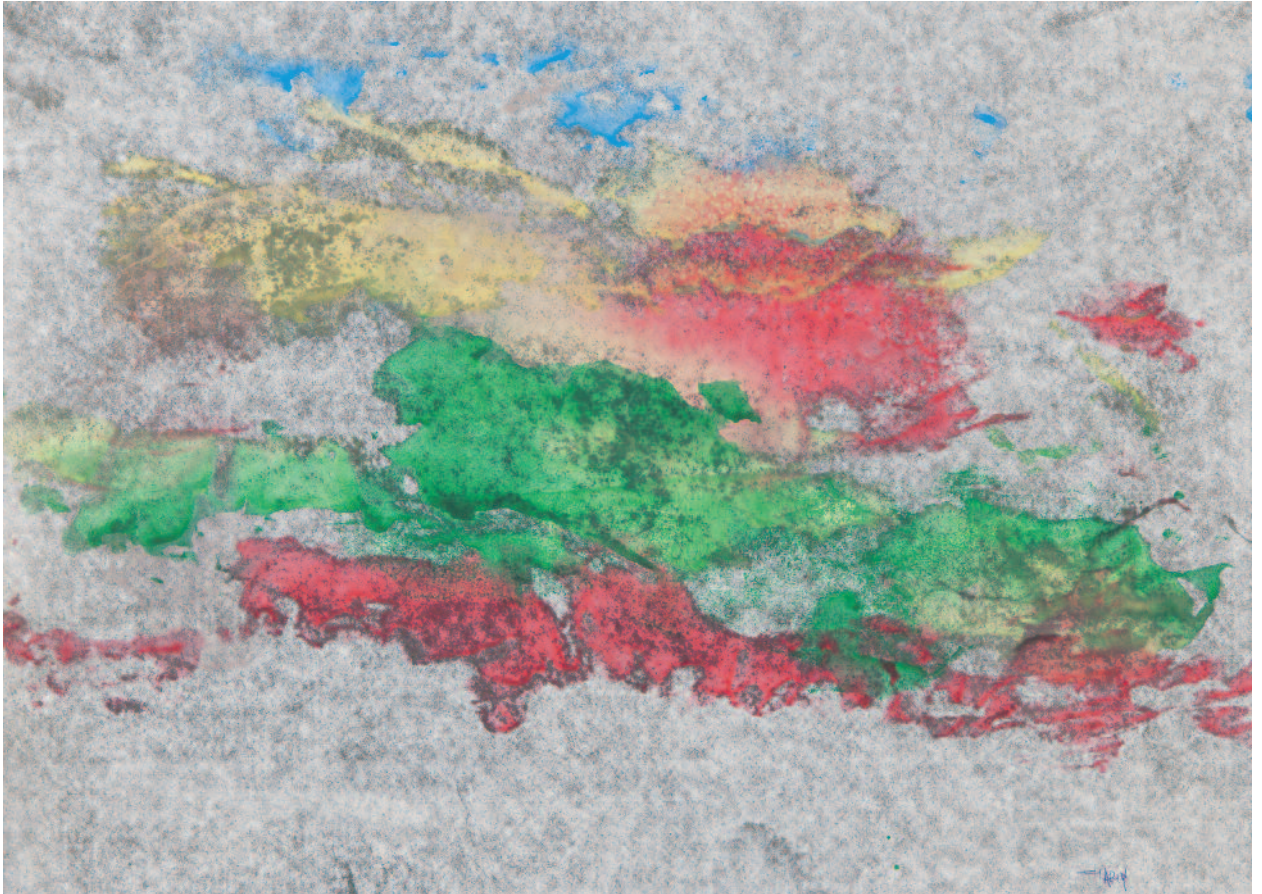
Certaines minorités ont réussi à s'imposer au point de partager le pouvoir avec la majorité. Au plan du statut politique, elles bénéficient de la reconnaissance officielle de leur langue. Cela signifie que l'État dont elles font partie est officiellement bilingue et s'engage à utiliser deux langues (au moins) concurrentes sur l'ensemble du territoire national ou sur une portion de celui-ci. Dans la mesure où le bilinguisme est effectivement appliqué, il s'agit là d'une mesure relativement efficace destinée à assurer le maintien d'une langue minoritaire nationale aux côtés d'une langue majoritaire. On distingue dans ce cas *deux types de situation* : celle où

l'État central est bilingue et celle où seul l'État régional est bilingue. Dans un petit nombre de pays (tableau 1), l'État a proclamé le bilinguisme officiel afin de protéger un ou plusieurs groupes minoritaires ; l'État offre des services dans deux langues, abstraction faite du fait que ces services soient assurés de façon équitable ou soient également disponibles. Dans quelques autres pays (tableau 2), en revanche, les structures politiques prévoient un bilinguisme officiel sur une portion du territoire, sans que ce bilinguisme s'applique à l'État central.

Ce bilinguisme est souvent une spécialité (oserait-on dire : un luxe) du fédéralisme. Ainsi, le terme de *minorité* apparaît très rarement sous la plume de Denis de Rougemont, un apôtre du fédéralisme européen. Il nous en donne la raison dans son discours au congrès fondateur de l'Union Européenne des Fédéralistes à Montreux en août 1947, intitulé *L'attitude fédéraliste*. Le troisième principe du fédéralisme y est en effet énoncé comme suit : « *Le fédéralisme ne connaît pas de problèmes de minorité.* » Et l'auteur d'ajouter que le totalitarisme non plus, mais que c'est parce qu'il supprime les minorités.

Exemples de statut officiel reconnu localement (État régional)

Pays	État régional	Langue(s) officielle(s)
Espagne	Catalogne	castillan / catalan
	Baléares	castillan / catalan
	Pays valencien	castillan / catalan
	Pays basque	castillan / basque
	Galice	castillan / galicien
Italie	Val d'Aoste	italien / français
	Trentin-Haut-Adige	italien / allemand
Belgique	Bruxelles-Capitale	néerlandais / français
	Région allemande	allemand
Danemark	Groenland	danois / groenlandais
	Îles Féroé	danois / féroïen
Finlande	Archipel d'Åland	suédois
Canada	Nouveau-Brunswick	anglais / français
	Nunavut	anglais / français / inuktitut / inuinnaqtun
	Québec	français
	Territoire du Nord-Ouest	anglais / français
	Yukon	anglais / français
Suisse	Canton de Fribourg	français / allemand
	Canton de Berne	allemand / français
	Canton du Valais	français / allemand
	Canton des Grisons	allemand / italien / romanche
États-Unis	Hawaï	anglais / hawaïen
	Porto Rico	espagnol / anglais
Afrique du Sud	Cap-Oriental	afrikaans / anglais / isixhosa
	Gauteng	afrikaans / isizoulou / anglais
	KwaZulu-Natal	isizoulou / anglais / afrikaans
	Cap-Nord	afrikaans / setswana / isixhosa
	Mpumalanga	siswati / isizoulou / isindébélé / afrikaans
	Province du Nord-Ouest	setswana / afrikaans / anglais
	État libre d'Orange	sesotho / afrikaans / isikhosa
	Province du Nord	sotho / xitsonga / tshivenda / anglais
	Cap-Occidental	afrikaans / anglais / isixhosa
Inde	Uttar Pradesh	hindi / ourdou
	Bihar	bihar / hindi / ourdou
	Assam	assamais / bengali
	Tripoura	tripouri / bengali
	Sikkim	anglais / népali / bhotia
	Mizoram	mizo / lushai / miao
	Goa	marathi / konkani
	Pondichéry	tamoul / français
Pakistan	Province du Sind	ourdou / sindhi



LE RÔLE DE L'ÉCOLE

Outre des conditions politiques propices, il faut reconnaître avec Barbara Wilson le rôle de l'enseignement dans l'apprentissage de la langue des personnes appartenant à des minorités et son importance pour la sauvegarde des langues minoritaires menacées. L'école est là pour une mission de service public. Ainsi, l'article 3 de la loi scolaire du Canton de Fribourg (1985) dispose que « *L'école contribue [...] à donner à l'enfant le sens de ses responsabilités envers lui-même, autrui et la société* ». Un arrêt du Tribunal fédéral suisse du 26 avril 2012, consacré à la préservation de la langue italienne dans le Canton du Tessin, évoque lui aussi le rôle de l'école : « *Cons. 8.2. L'imposizione dell'insegnamento in italiano nella scuola dell'obbligo è una misura di salvaguardia dell'italianità, uno strumento di difesa da contrapporre al grande numero di residenti di lingua straniera, in particolare di germanofoni [...] Cons. 8.3. La scuola dell'obbligo è indubbiamente un vettore importante dell'identità culturale e linguistica di un territorio.* »

L'école a sans doute un grand rôle à jouer dans la préservation de la diversité linguistique. Encore faut-il que la pédagogie y soit bien conçue. Aux yeux des spécialistes, l'enseignement dans les langues minoritaires, au moins pour une partie du programme, apparaît comme un moyen de leur redonner une certaine vitalité. L'Unesco préconise même le développement du trilinguisme, en

apprenant aux enfants, outre leur langue maternelle, une langue de voisinage et une langue internationale. L'enjeu, en tout cas, est de taille car, ainsi que le souligne SIL International, « *lorsqu'une langue s'éteint, la culture, l'art et l'histoire de ses locuteurs disparaissent avec elle et il devient pratiquement impossible de lui redonner vie* ».

En conclusion, vu le poids écrasant d'un petit nombre de langues largement parlées et, en contrepartie, le nombre de langues dont la diffusion reste confidentielle, la protection de ces dernières, voire simplement leur survie, relève du mythe de Sisyphe. Mais la communauté internationale se préoccupe du phénomène, fût-ce marginalement. Pour concrétiser cette bonne volonté, les langues minoritaires ont besoin d'un cadre légal adéquat et, surtout, de la ferme volonté politique de leurs locuteurs. Or, on le voit dans les tableaux, il s'agit là essentiellement d'un luxe récent de fédérations ou de démocraties de type occidental (quoique des langues sames aient disparu en Scandinavie). Sachons en profiter et pleurer sur les pays moins favorisés dont les idiomes meurent en silence.

Nicolas Schmitt - Institut du Fédéralisme, Université de Fribourg (Suisse).